



FACTURE

JACK N' JILL

42 Rue Gambetta

77400 LAGNY-SUR-MARNE

France

N° Facture: **FA008622**

Date : 28/01/2022

N° BDC : 12569 A

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
RGP_EC10X1	Régie Pub Écrans de caisse 1X 10sec Auchan Val d'Europe Durée du contrat : 24 mois + 4 mois offerts (Février 2022, Mars 2022, Avril 2022 & Juin 2022) Date de la 1ère Diffusion : 28/01/2022 Période de diffusion : Du 28/01/2022 au 27/05/2024	28,00	113,57		3 179,96	V20
FRC_EC	Frais techniques Écrans de caisse Auchan Val d'Europe	1,00	195,00		195,00	V20
(Suite - Conditions de règlement)						

Code	Base	Taux	Montant	Conditions de règlement			TOTALX	
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	Total HT	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	Escompte	XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	Taxes	XXXXXX
Total	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	Total TTC	XXXXXX
				XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	Acompte	XXXXXX
				XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	NET A PAYER	XXXXXX
				XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		
				XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		
				XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		
				XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		
				XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		
				XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		
				XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		

RIB : BNP PARIBAS TRINITE : C/etabl : 30004 C/guichet : 00822 N/cpte : 00011018481 Clé : 66
IBAN : FR76 3000 4008 2200 0110 1848 166 BIC : BNPAFRPPXXX

Conditions générales de vente :
En application de l'article L441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entrainera l'application de pénalités de retard. Le montant dû sera augmenté d'un intérêt équivalent au taux de refinancement de la BCE augmenté de 10%, calculé à compter du premier jour suivant l'expiration du délai de paiement indiqué sur la facture.
Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé.

FACTURE

JACK N' JILL

42 Rue Gambetta

N° Facture: FA008622

Date : 28/01/2022

N° BDC : 12569 A

77400 LAGNY-SUR-MARNE

France

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
	15/08/23	Virement	168,75			
	15/09/23	Virement	168,75			
	15/10/23	Virement	168,75			
	15/11/23	Virement	168,75			
	15/12/23	Virement	168,75			
	15/01/24	Virement	168,75			
	15/02/24	Virement	168,75			
	15/03/24	Virement	168,75			
	15/04/24	Virement	168,75			
	15/05/24	Virement	168,70			

Code	Base	Taux	Montant	Conditions de règlement			TOTALS	
V20	3 374,96	20%	674,99	15/05/22	Virement	168,75	Total HT	3 374,96
				15/07/22	Virement	168,75	Escompte	0,00
				15/08/22	Virement	168,75	Taxes	674,99
				15/09/22	Virement	168,75	Total TTC	4 049,95
				15/10/22	Virement	168,75	Acompte	0,00
				15/11/22	Virement	168,75		
				15/12/22	Virement	168,75		
				15/01/23	Virement	168,75		
				15/02/23	Virement	168,75		
				15/03/23	Virement	168,75		
				15/04/23	Virement	168,75		
				15/05/23	Virement	168,75		
				15/06/23	Virement	168,75		
				15/07/23	Virement	168,75		
Total	3 374,96		674,99				NET A PAYER	4 049,95

RIB : BNP PARIBAS TRINITE : C/etabl : 30004 C/guichet : 00822 N/cpte : 00011018481 Clé : 66

IBAN : FR76 3000 4008 2200 0110 1848 166 BIC : BNPAFRPPXXX

Conditions générales de vente :

En application de l'article L441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entrainera l'application de pénalités de retard. Le montant dû sera augmenté d'un intérêt équivalent au taux de refinancement de la BCE augmenté de 10%, calculé à compter du premier jour suivant l'expiration du délai de paiement indiqué sur la facture.

Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé.

BON DE COMMANDE

ANNONCEUR	MANDATAIRE
Raison sociale :	Raison sociale :
Responsable : <i>Ginny Coulter</i>	Responsable :
Adresse :	Adresse :
N° TVA Intra :	Payeur : <input type="checkbox"/> OUI
Téléphone : <i>06.16.54.13.90</i>	<input type="checkbox"/> NON
Email : <i>hello@jacknjill.fr</i>	Email :
Déjà client : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	

DISPOSITIF	MAGASIN(S)	Nb DE PASSAGE* Spot 10 sec	DUREE DIFFUSION**	TARIF HT
Auchan Tv caisses	<i>VAL D'EUROPE</i>	<input checked="" type="checkbox"/> ACCESS <input type="checkbox"/> FULL	<input type="checkbox"/> 12 mois <input checked="" type="checkbox"/> 24 mois	<i>132,50</i> <i>x 24</i>
<i>1 passage toutes les 5mn en simultané sur tous les écrans ligne de caisses - FEVRIER/MARS/AVRIL/JUIN 2022 OFFERTS</i>				

* ACCESS: 150 passages par jour • FULL: 300 passages par jour

** Contrat de 12 mois minimum: renouvelable par tacite reconduction.
(Cf article 7.2 figurant dans nos CGV)

Remarques:
*Exclusivité secteur d'activité (organisme apprentissage
Anglais)
Modifications de spot incluses et gratuites*

Total HT espace	<i>3180,00</i> €
Frais techniques HT (création-gestion-diffusion)	195,00 €
Total HT espace + frais techniques	<i>3375,00</i> €
TVA (20%)	<i>675,00</i> €
Total TTC	<i>4050,00</i> €

Acompte à la commande *234,00* €

CONDITIONS DE REGLEMENT

Acompte : Prélèvement Chèque
 Solde : Prélèvement Chèque Virement Autre

Veuillez préciser le nombre de prélèvement : *24* x *168,75* € TTC (indiquer le montant)
Acomptes du 15/06/2022

EDCA	LE CLIENT
Nom : <i>J. J</i>	"Je reconnais avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente figurant au verso."
Date : <i>15/01/2022</i>	Nom : _____ Qualité : _____
Signature : <i>[Signature]</i>	Fait à : _____ Le : _____
	Cachet & signature : _____

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1- Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet la création et l'émission, via des écrans numériques et un réseau de diffusion, de messages publicitaires non sonores, spécifiques à ce dernier, au niveau d'un ou plusieurs sites appartenant au groupe Auchan/Ceetrus partenaires d'EDCA (magasin, galerie commerciale, zone parking de centre commercial).

Article 2 - Ordre

Pour engager EDCA, l'acceptation du client doit être faite en retournant le contrat composé du bon de commande et des présentes Conditions Générales de Vente formant un ensemble indivisible, dûment complété, paraphé et signé. Les modifications que le client apporterait au contrat ne seraient valables que contresignées par EDCA.

Article 3 - Frais techniques

3.1- EDCA applique au client des frais techniques s'entendant de frais de création, programmation, mise en diffusion, modification et mise à jour de son message publicitaire. Ces frais font partie intégrante du contrat et suivent son éventuelle tacite reconduction, telle que définie à l'article 7 ci-après.

3.2- Le client tiendra à la disposition d'EDCA tous les éléments pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du contrat (documents papier, DVD, clé USB, cartes mémoires, CD...).

3.3- Ces éléments doivent être fournis à EDCA au plus tard deux (2) semaines après la signature du contrat. Le non-respect de ce délai entraîne, à la seule initiative d'EDCA, la prise d'effet immédiate du contrat pour la durée choisie par le client aux termes du bon de commande, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque prolongation ou à un quelconque dédommagement.

3.4- Une modification ou mise à jour du message publicitaire par semestre est incluse dans les frais techniques. Au-delà de ces deux modifications ou mises à jour par an, des frais techniques seront facturés au client en supplément.

3.5- Sauf mention expresse contraire sur le bon de commande, la création du message publicitaire sera réalisée par EDCA et son partenaire Ad France, dans le cadre d'une convention signée entre les deux sociétés. Si le client choisit, en le mentionnant explicitement sur le bon de commande, de conserver à sa charge la création de son message publicitaire, sans que cette circonstance ne soit acunement de nature à l'exonérer des frais techniques en ce que ceux-ci incluent notamment la programmation et la mise en diffusion dudit message par EDCA, celui-ci devra respecter les contraintes techniques qui seront fournies par EDCA, à sa demande.

3.6- EDCA s'engage à soumettre au client, pour modification ou validation, le message publicitaire à diffuser. Le client dispose alors d'une (1) semaine pour se manifester et/ou valider le projet de message publicitaire, par tout moyen écrit. Le non-respect de ce délai entraîne, à la seule initiative d'EDCA, la prise d'effet immédiate du contrat pour la durée choisie par le client aux termes du bon de commande, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque prolongation ou à un quelconque dédommagement.

3.7- Lorsque le client souhaitera commander une modification ou une mise à jour de son message publicitaire, celui-ci devra impérativement en faire la demande par courriel au plus tard quinze (15) jours avant la date de mise en ligne souhaitée, et fournir à EDCA tous les éléments nécessaires à sa bonne réalisation.

Article 4 - Diffusion

4.1- La diffusion des messages publicitaires des clients d'EDCA a lieu en boucle et en continu durant tous les jours et horaires d'ouverture de l'enseigne au public, sauf fermeture exceptionnelle ou jours fériés.

4.2- La boucle de diffusion est composée d'une succession de séquences publicitaires destinées à promouvoir des annonceurs multiples ; l'ordre des séquences constituant la boucle est laissé à la discrétion d'EDCA. La durée maximum d'une boucle de diffusion est de 6 minutes.

4.3- EDCA s'engage à installer le message du client dans les délais convenus, et au plus tard quatre (4) semaines après la signature du bon de commande, sous réserve que le client ait respecté les délais qui lui sont impartis aux termes des articles 3-3 et 3-6 ci-avant.

En cas de retard dans la création et/ou la première diffusion du message imputable à EDCA, sauf cas de force majeure (tel que grève de son personnel, intempéries, par exemple), le client pourra demander une prolongation de la durée du contrat telle que choisie aux termes du bon de commande et définie à l'article 7 ci-après, égale au retard constaté.

Article 5 - Message

5.1- Responsabilité du message : Les messages sont établis sous la seule responsabilité du client. Toutefois, EDCA se réserve le droit de refuser la diffusion d'un message qui serait de nature à troubler l'ordre public ou jugé inacceptable par l'enseigne. Toutes références au tabac, jeux de hasard, voyance, vente d'armes, services de rencontre, et à la religion sont interdites.

5.2- En cas de refus de diffusion à l'initiative de l'enseigne, entraînant l'annulation du contrat dès lors qu'aucune alternative n'aurait été trouvée (telle une révision du message initial), EDCA s'engage à rembourser le client dans les conditions définies à l'article 7-3 ci-après, sous réserve des frais techniques qui lui resteraient acquis si ce refus devait intervenir postérieurement à la création ou la modification dudit message.

En aucun cas, EDCA ne pourrait être tenue pour responsable par le client, du refus de diffusion manifesté par l'enseigne.

Article 6 - interruption

EDCA s'engage à diffuser le message publicitaire du client pendant toute la durée du contrat. Si, pour une cause indépendante de sa volonté, (fermeture exceptionnelle ou grève du personnel de l'enseigne, intempéries, par exemple) EDCA est contrainte d'interrompre le message du client, il sera proposé de ce dernier une prolongation de la durée du contrat, égale à cette interruption. En cas d'impossibilité, ou si le client manifeste son refus d'accepter cette prolongation, par tout moyen écrit dans un délai de huit (8) jours à compter de la proposition qui lui en est faite, le prix indiqué aux termes du bon de commande sera réduit au prorata temporis du temps de diffusion effective du message, nonobstant l'intégralité des frais techniques demeurant irrévocablement acquis à EDCA, sans que le client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement, sous aucune forme que ce soit.

Article 7 - Durée, annulation

7.1- Le présent contrat est conclu pour la durée indiquée sur le bon de commande, à compter de la date de première diffusion du message publicitaire, laquelle date sera communiquée sur la facture présente en pièce jointe du courriel de bienvenue. Cette date constituera la date anniversaire du contrat.

7.2- Pour tout contrat d'une durée minimum de 12 mois et à défaut de dénonciation de ce dernier par le client par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée trois (3) mois avant le terme initial du contrat, soit la date anniversaire définie à l'article 7-1 ci-avant, le contrat sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour des périodes successives équivalentes à celle choisie par le client aux termes du bon de commande. Pour chaque période successive, le client peut choisir de mettre fin au contrat s'il respecte le même formalisme que celui décrit ci-avant pour dénoncer le contrat au terme de sa période initiale.

Le non-respect de ces dispositions rend inefficace la résiliation du client qui restera alors redevable envers EDCA des sommes dues jusqu'à l'expiration de la durée initiale du contrat ou de ses renouvellements éventuels.

7.3- En cas de résiliation du contrat à l'initiative d'EDCA, celle-ci remboursera le client au prorata temporis. Cette situation pourrait se trouver si le point de vente, lieu de diffusion du message publicitaire du client, venait à fermer ou si l'enseigne venait à décider d'effectuer un re-modelling complet de ses lignes de caisses, qui nécessiterait de désinstaller les écrans de caisses, ou encore, sans que cette liste soit exhaustive, en cas de refus de message par l'enseigne, tel que défini à l'article 5-2 ci-avant.

7.4- Avant la première diffusion de son message publicitaire et début du contrat, un client ne peut annuler son ordre sauf en cas de force majeure, dûment justifié par courrier recommandé avec accusé de réception. Il versera alors une indemnité égale à 20 % du montant de l'ordre. Si cette annulation survient à EDCA après la fabrication du message, les frais techniques seront facturés en sus des 20 %, le visuel restant la propriété du client s'il le désire. Le client ne peut annuler sa commande en cours de contrat sauf en cas de force majeure. Le client sera alors facturé suivant son ordre au prorata temporis : à 100 % pour partie du contrat exécuté, auxquels s'ajouteront 30% des sommes dues normalement pour la durée du contrat restant à courir et calculées de la date d'annulation du contrat jusqu'à son échéance normale.

Article 8 - Références

Sauf ajout d'une mention manuscrite en marge du bon de commande exprimant une volonté contraire, le client accepte qu'EDCA puisse faire figurer sur le site internet de son partenaire, Ad France, ou dans ses présentations, parmi ses références, les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat, afin de pouvoir s'en prévaloir dans le cadre de la promotion de son activité auprès d'éventuels clients ou prospects.

Article 9 - Paiement

9.1- Conditions de paiement : lors de la signature du contrat, le prix indiqué est ferme pour la durée choisie par le client aux termes du bon de commande. Sauf conditions particulières consenties lors de la prise de commande et acceptées par EDCA, les factures sont payables sans escompte. En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 3 ci-dessus, le client versera à EDCA : - un acompte (montant figurant au recto) par chèque, par prélèvement ou par virement bancaire, à la signature du bon de commande, - le solde selon les modalités figurant sur le bon de commande.

La facturation sera automatiquement déclenchée à la date de première diffusion du message publicitaire, telle que définie à l'article 7-1 ci-avant. Si une date de diffusion n'est pas spécifiquement précisée sur le bon de commande, la facturation sera déclenchée dans un délai maximum de quatre (4) semaines après la date de signature du bon de commande.

Les factures sont payables à : EDCA - 11, Rue Charles Schmidt - 93400 Saint Ouen.

9.2- Intérêts conventionnels : En cas de dépassement du délai de paiement qui est fixé à date de facture ou bien à date d'échéance, sauf conditions spéciales de paiement stipulées sur le bon de commande, le montant dû sera augmenté d'un intérêt équivalent au taux de refinancement de la BCE augmenté de 10 points, calculé à compter du premier jour suivant l'expiration du délai de paiement indiqué sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

9.3- À défaut du respect ou de la bonne exécution par le client, d'une seule des obligations souscrites aux termes du contrat, et notamment, en cas de non-paiement de ses conditions financières, celui-ci pourra être révisé de plein droit par EDCA quinze (15) jours après la date de première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à payer et/ou exécuter une obligation, restée infructueuse, et sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité.

Parallèlement à l'arrêt immédiat de toute diffusion du message publicitaire du client, ce dernier sera redevable d'une indemnité minimale qui ne saurait être inférieure au montant des redevances dues pour la période effectivement courue et couverte par la mise en demeure prévue aux termes de l'alinéa précédent, majorée de 30%, et complétée par une somme correspondant aux redevances qui auraient été versées par le client si le contrat avait été exécuté jusqu'à son terme, tel que défini à l'article 7-1 ci-avant.

La présente clause pénale prévoyant une réparation minimale des préjudices matériels et immatériels, directs et indirects subis et non couverts par ladite pénalité.

Si le client est titulaire de plusieurs contrats en cours, et qu'il n'assure pas le paiement normal du prix de l'un ou plusieurs d'entre eux, EDCA se réserve la faculté de laisser se poursuivre les contrats dont les redevances auraient été réglées à due échéance, ou de les résilier par anticipation, de plein droit, et de reprendre immédiatement la libre disposition des espaces publicitaires, quinze (15) jours après la date de première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, d'avoir à régulariser les paiements du ou des contrats en situation d'impayés.

Dans ce dernier cas, le client devra payer au titre de chacun de ses contrats, outre la redevance due pour la période effectivement courue, une indemnité, par contrat, égale à 30 % du solde du (ou des) engagement(s) souscrit(s). De même, EDCA se réserve la faculté, en cas de pluralité de contrats dont l'un serait en situation d'impayé, soit d'exécuter les autres contrats souscrits par le client dont la première diffusion du message publicitaire n'aurait pas encore eu lieu, soit de les annuler contre paiement par le client, d'une indemnité égale à 30 % du montant de chaque contrat concerné.

Article 10 - Droit applicable - Election de domicile - Compétence

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, seront soumis au droit français. EDCA et le client font election de domicile en leur siège social respectif. Les difficultés susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat seront portées devant le tribunal de commerce de Bobigny, ou son Président statuant en référé, reconnu exclusivement compétent. Les cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie et les effets de commerce n'emporteront pas changement de cette attribution de juridiction.

Signature suivie de la mention « Bon pour acceptation »